

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 396 modifiant l'arrêté n° 39 du 15 janvier 1952 désignant les membres des bureaux de l'Assistance judiciaire pour l'année 1952.

n° 396

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 avril 1952

Numéro JO  
n° 5 du 01/05/1952

Date du numéro  
1 mai 1952

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914, portant réorganisation du Service de la Justice à la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 6 novembre 1935, portant réglementation de l'Assistance judiciaire à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté n° 39 du 15 janvier 1952, désignant les membres des bureaux de l'Assistance judiciaire, pour l'année 1952

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 15 avril 1952.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

M. Pau (Gabriel), Administrateur de la France d'Outre-Mer, est désigné pour faire partie du bureau de l'Assistance judiciaire près le Tribunal Supérieur d'Appel de Djibouti pendant l'année 1952, en qualité de délégué du Chef du Territoire, en remplacement de M. Savary, Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur. N. SADOUL.**